

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 09 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 03 février 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hubert GORET a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	43

CONVOCAATION

Datée	du 03/02/2023
Affichée	le 03/02/2023

OBJET

Licence d'entrepreneur de spectacles

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023  
Publié en ligne le 16/02/2023  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE,.

**Représentés :**

Philippe CROTEAU par Pierre GOUEDARD

**Pouvoirs :**

Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Paule KLIMKO  
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Christian BARBIER  
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Éric ZO  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET  
Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

**Absents excusés :**

Nadège TROUILLET  
Jean-Marie GOUSSIN  
Marie-José MARTIN  
Hervé HAREL

**Absents :**

Marie-Odile TAVERNIER  
Pascal SUARD  
Maïté GRANDCLERE  
Didier COUSIN  
François HUREL  
Jacky DE TAEVERNIER,  
Virginie VIOLET  
François CARBONELL

Monsieur DELAVALLEE, Vice-Président délégué au tourisme et à la présence culturelle expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes propose des événements culturels soit dans le cadre de sa programmation annuelle sur le territoire hors ville pôle soit dans le cadre du scolaire.

La Communauté de Communes proposant plus de 6 représentations par an, elle doit être en possession d'une licence d'entrepreneur de spectacles. En effet, celle-ci est obligatoire pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés.

Il y a trois catégories de licence :

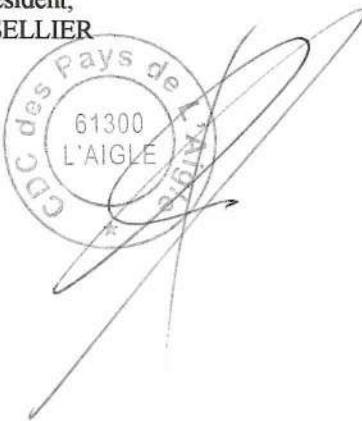
- licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau technique
- licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Pour les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Elle est personnelle et incessible. Elle est attribuée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023  
 Publié en ligne le 16/02/2023  
 Certifié exécutoire

- Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants
- Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
- Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
- Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles
- Considérant qu'il convient pour la Communauté de Communes d'être détenteur de licences d'entrepreneur de spectacles,

Le Président,  
 Jean SELLIER



**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de constituer la demande de licences de catégorie 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DESIGNE** Monsieur Serge DELAVALLEE, en sa qualité de Vice-Président délégué au tourisme et à la présence culturelle comme représentant de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie certifiée conforme